



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION N°07-BR/2015/CCDS
ACQUISITION ET LIVRAISON DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE LA CCDS**

Séance du 26 mai 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Denis BURLOT, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Anne SAUNIER, Enrico WILLIAM

Absents excusés:

Didier BRIOLIN, Vanessa BOIS-BLANC

Absents non excusés:

Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE

Membres du Bureau Communautaire formant la majorité des membres en exercice

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu la délibération n° 86-CC/2014/CCDS du 28 octobre 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au président et au bureau ;

Vu la délibération n° 12-CC/2015/CCDS du 10 mars 2015 portant modification de la délibération n° 86-CC/2014/CCDS portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 26 mai 2015 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré ;

Article 1^{er} : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

Article 2 : ATTRIBUE le marché relatif à l'acquisition et livraison de véhicules pour les services de la CCDS à la société **GUYANE AUTOMOBILE/RENAULT** pour un montant de **68 470,00 euros (Soixante-huit mille quatre cent soixante-dix euros)**

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Article 4 : INSCRIT les crédits nécessaires à la dépense au budget 2015.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 12
- Nombre de conseillers présents : 8
- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention(s):

Fait et délibéré à Kourou, le 26 mai 2015

Pour extrait et certifié conforme



Le Président,

Francois RINGUET

